

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des ARRETÉS MUNICIPAUX  
- COMMUNE DE FONSORBES -**

*Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch*

Arrêté du  
**20 mai 2019**  
Acte n° CM 2019-...

<b>Thème</b>	<b>2 - URBANISME</b>	<i>Reçu à la Sous-Préfecture de Muret le</i>
<b>Objet</b>	<b>OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA VILLE DE FONSORBES</b>	

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**Le Maire de la Commune de FONSORBES,**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-10 et R123-19 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 123-4, L.123-7, R123-9, R123-10, R123-11 et R123-120 à 123-25 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-177 en date du 22 octobre 2015 prescrivant la Révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette révision ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-198 en date du 29 octobre 2018 arrêtant le projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme et établissant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-163 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant lancement de la révision du Règlement Local de Publicité ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-205 du 15 novembre 2018 relative du Règlement Local de Publicité portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de TOULOUSE n°E19000067/31 en date du 11 avril 2019 désignant Monsieur VIDAL Jean-Jacques en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme et du Règlement Local de Publicité ;

Et après concertation avec le commissaire enquêteur,

**A R R Ê T É**

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 32 jours du mardi 11 juin 2019 au vendredi 12 juillet 2019 inclusivement, portant sur :

- 1- Le projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme dont les caractéristiques principales sont les suivantes :
  - assurer l'intégration du nouveau cadre législatif et normatif (loi ENE, loi ALUR, loi LAAF et loi MACRON) et la compatibilité avec le SCOT de l'agglomération toulousaine
  - faire porter les efforts de la commune vers une réflexion sur le foncier, sur l'habitat permettant ainsi de rester un pôle attractif important et de maintenir une certaine population sur son territoire. Le PLU permettra de réaliser un projet de territoire commun à l'ensemble des habitants de la commune dans un objectif de développement durable, tout en identifiant les enjeux spécifiques du territoire
  - engager une réflexion sur un projet de requalification et de revalorisation du centre-ville
  - caractériser les formes de développement urbain en fonction des enjeux locaux et des caractéristiques propres au territoire de Fonsorbes
  - pérenniser les activités économiques (artisanat, commerce, services) existantes sur le territoire communal et inciter de nouvelles activités en prenant en compte les contraintes environnementales de l'espace communal

Par la suite, par délibération n° 2016-130 du 30 juin 2016, le Conseil Municipal a décidé d'intégrer le contenu modernisé du PLU, conformément au décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

.../...

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ...CM ... (SUITE 1)**  
**PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA VILLE DE FONSORBES ET DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE**

- 2- Le projet de révision du Règlement Local de Publicité dont les objectifs principaux sont d'adapter au contexte local les dispositions prévues par la loi en matière :
- d'emplacements (muraux, scellés au sol, toiture, autres ...), de densité, de surface, de hauteur et d'entretien
  - de types de dispositifs autorisés (bâches, micro-affichage, enseignes, ...)
  - d'utilisation du mobilier urbain comme support de publicité et de publicité numérique (R. 581-42)
  - de publicités et enseignes lumineuses (R. 581-76)

Article 2 : Madame la Présidente du Tribunal Administratif de TOULOUSE a désigné M. VIDAL Jean-Jacques en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Le dossier d'enquête, constitué du projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme, des avis exprimés par le Préfet, les collectivités et organismes consultés ou autrement saisis pour avis, peut être consulté par le public en Mairie aux horaires suivants :

-Lundi, mardi, jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h

-Mercredi : 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h

-Vendredi : 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

Le dossier d'enquête comprend également le projet de Règlement Local de Publicité.

Article 4 : Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur est ouvert en Mairie, afin de permettre au public de présenter ses observations.

Le public peut également adresser ses observations par écrit au commissaire-enquêteur selon les modalités indiquées ci-dessous, ou les exprimer oralement au commissaire enquêteur au cours des permanences mentionnées à l'article 5 ci-après.

- Soit par courrier à l'adresse suivante : Mairie de FONSORBES à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur – rue du 1 novembre 1918 -31470 FONSORBES.
- Soit par courrier électronique à l'adresse : [mairie@fonsorbes.fr](mailto:mairie@fonsorbes.fr) à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur ;
- Soit directement au commissaire enquêteur lors des permanences indiquées à l'article 5.

Les observations ne peuvent être transmises que dans la période de l'enquête publique.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale/ par voie électronique et les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences indiquées à l'article 5 du présent arrêté, seront consultables à la Mairie de FONSORBES et sur le site internet de la Mairie à l'adresse suivante : <https://www.fonsorbes.fr/vie-municipale/enque-cc-82tes-publiques-et-concertations/procedures-en-cours/>

La mise à disposition en Mairie et sur le site internet de ces informations et documents sera réalisée selon un délai raisonnable d'enregistrement et de traitement.

Article 5 : M.VIDAL Jean-Jacques se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

- mardi 11 juin 2019 de 8h30 à 12h00
- samedi 22 juin 2019 de 8h30 à 12h00
- vendredi 28 juin 2019 de 13h30 à 17h00
- jeudi 4 juillet 2019 de 13h30 à 17h00
- vendredi 12 juillet 2019 de 13h30 à 17h00.

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Ce dernier rencontrera Madame le Maire ou son représentant sous huit jours pour lui remettre les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. L'autorité disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur remettra à Madame le Maire de la ville de FONSORBES ou son représentant, son rapport et ses conclusions motivées accompagnés du dossier de l'enquête et du registre avec ses pièces annexes.

Le rapport comporte le rappel du projet, la liste de l'ensemble des pièces du dossier, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête, et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Les conclusions motivées sont consignées dans une présentation séparée, où il est précisé si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

.../...

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ...CM ... (SUITE 2)**  
**PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA VILLE DE FONSORBES ET DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE**

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de TOULOUSE.

La Mairie de FONSORBES adressera une copie du rapport et des conclusions motivées à la Préfecture du Département de la Haute-Garonne.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, pendant un an à partir de la date de clôture de l'enquête, à la Mairie de FONSORBES aux horaires habituels d'ouverture (sous réserve de modifications exceptionnelles dues aux vacances scolaires ou autre signalées à l'entrée de la Mairie et sur le site internet (<https://www.fonsorbes.fr>), soit :

-Lundi, mardi, jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h

-Mercredi : 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h

-Vendredi : 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, sur le site internet de la Mairie de FONSORBES (<https://www.fonsorbes.fr>).

Article 7 : Des informations complémentaires relatives au Plan Local d'Urbanisme et au Règlement Local de Publicité ainsi que concernant l'enquête publique et son dossier peuvent être demandées auprès de Mme SIMEON Françoise, Maire ou de la Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la Mairie. Il est rappelé, conformément à l'article R123-9 in fine du Code de l'environnement, que toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. En outre, les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8 : Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de Haute-Garonne. Une copie de l'avis publié dans les journaux sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

L'information au public sera également assurée par voie d'affichage, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant tout la durée de celle-ci :

- à l'entrée de la Maire
- à l'entrée du service urbanisme sis rue de la Poste
- à l'entrée des groupes scolaires de la Béouzo, de Cantelauze et du Trépapé
- à l'entrée des Services Techniques
- à l'entrée de la Médiathèque
- à l'entrée de la Police Municipale
- à l'entrée du Point Ecouté Jeunes
- à l'entrée de la crèche du Banayre
- à l'entrée du CCAS.

L'avis sera également publié sur le site internet de la Mairie quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 9 : A l'issue de l'enquête publique, après réception du rapport du Commissaire Enquêteur, le projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme et du Règlement Local de Publicité de la ville de FONSORBES , éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints aux dossiers, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, seront approuvés par délibération du Conseil Municipal de la Mairie de FONSORBES.

Article 10 : Le Maire de FONSORBES est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié et affiché en Mairie de FONSORBES. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la ville.

Article 11 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans les deux mois de sa publication.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Madame le Sous-Préfet de Muret, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse et Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Commissaire enquêteur.

Fait à Fonsorbes,  
Le 20 mai 2019

Madame le Maire  
Françoise SIMÉON